



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly,
tenue le 6 décembre 2022, à 20 h, au 955, rue de l'Église.

Sont présents : Richard Bellemare, maire
Myriam Lambert-Dumas, conseillère
Gilles Boisvert, conseiller
Jérôme Pagé, conseiller
Louis-Gabriel Bélanger, conseiller

Sont absents : Valérie Caron, conseillère
Gaétan Laliberté, conseiller

* * * * *

2022-285

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Gilles Boisvert, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui débiteront à 20 h

mardi 10 janvier	mardi 11 juillet
mardi 14 février	mardi 8 août
mardi 14 mars	mardi 12 septembre
mardi 11 avril	mardi 10 octobre
mardi 9 mai	mardi 14 novembre
mardi 13 juin	mardi 12 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régit la Municipalité.

* * * * *



Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
Vraie Copie certifiée conforme
Le 8 décembre 2022

Raphaël Rioux
Directeur général et greffier-trésorier